

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 25 JANVIER 2022**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Etaient présents :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Brigitte DESJOYAUX, Séverine MONTAGNE, Hubert COTTIN, Claudette ALLIBERT, Gilles DUMAS, Jacques BALEYDIER, Sébastien FRECON, Nathalie VIEL BENIERE, Vincent GENEVRIER

DOUZE CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil a pu légalement se réunir et délibérer.

Procuration(s) : Hubert VAILLANT à Alféo GUIOTTO

Etaient excusés : Sandrine CHERBUT et Hubert VAILLANT

Etait absent : /

Madame Sandrine CHAPUIS a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2021 a été approuvé.

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Madame Brigitte DESJOYAUX a souhaité démissionner de son poste de 3^{ème} Adjoint au Maire tout en restant conseillère municipale. Cette démission a été acceptée par le Sous-Préfet.

Pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune, il y a lieu de procéder à son remplacement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2020-D-05-12 bis du 24 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2020-018 portant délégation de fonctions du Maire à Madame Brigitte DESJOYAUX, 3^{ème} Adjoint, déléguée pour exercer les fonctions relevant des domaines de l'urbanisme, de la voirie, éclairage public, eau et assainissement, des déchets, environnement, énergie, des bâtiments communaux et des appels d'offres ;
- Vu la lettre de démission de Madame Brigitte DESJOYAUX des fonctions de 3^{ème} Adjoint au maire tout en restant conseillère municipale, en date du 16 décembre 2021 adressée à Monsieur le Sous-Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 22 décembre 2021.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée :

- de conserver le même nombre d'Adjoints ;
- de pourvoir au poste devenu vacant ;
- de décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu à remplacer, soit le poste de 3^{ème} Adjoint ;
- de désigner le nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- de conserver le même nombre d'Adjoints ;
- de pourvoir au poste devenu vacant ;

- de décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu à remplacer, soit le poste de 3ème Adjoint.

Les opérations de vote se sont déroulées dans les conditions réglementaires.

Madame Sandrine CHAPUIS a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné trois assesseurs ; il s'agit de Madame Nathalie VIEL BENIERE, Monsieur Vincent GENEVRIER et Monsieur Jacques BALEYDIER.

Après un appel à candidature, il a été procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel Adjoint.

- | | |
|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 13 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 0 |
| d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : | 1 |
| e) Nombre de suffrage exprimés (b-c-d) : | 12 |
| f) Majorité absolue : | 7 |

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUMAS Gilles	12	Douze

Monsieur Gilles DUMAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installé.

INDEMNITE DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 3EME ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-D-06-23 du 9 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel Adjoint au 3^{ème} rang du tableau des Adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le nouvel Adjoint prendra la responsabilité des domaines suivants : urbanisme, voirie, éclairage public, eau et assainissement, déchets, environnement, énergie et appels d'offres ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-009 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions au 3^{ème} Adjoint au Maire qui annule et remplace l'arrêté n° 2020-018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que le nouvel Adjoint percevra les mêmes indemnités que l'Adjoint démissionnaire ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 10.7 % de l'indice brut 1027 comme l'Adjoint démissionnaire, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

**NOUVELLE COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS MUNICIPALES
SUITE A DES DEMISSIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 désignant les membres au sein de différentes commissions,

Vu la démission de Madame Brigitte DESJOYAUX de son poste de 3^{ème} Adjoint au Maire tout en restant conseillère municipale, en date du 16 décembre 2021,

Vu la démission de Monsieur Marc MOLETTE, 1^{er} Adjoint au Maire, des délégations suivantes : affaires scolaires et périscolaires, et la gestion du personnel scolaire et périscolaire,

Considérant qu'il y a lieu de revoir la composition de certaines commissions,

- a décidé de désigner dans les commissions suivantes :

→ **COMMISSION DES FINANCES COMMUNALES ET DES FINANCES DU RPI :**

Adjoint délégué : MOLETTE Marc

- BALEYDIER Jacques – CHERBUT Sandrine

→ **COMMISSION SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/GESTION DU RPI :**

Responsable : GUIOTTO Alféo

- MONTAGNE Séverine – ALLIBERT Claudette – VIEL BENIERE Nathalie – CHERBUT Sandrine

→ **COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL :**

Responsable : GUIOTTO Alféo

- ALLIBERT Claudette – VAILLANT Hubert

→ **COMMISSION URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

Adjoint délégué : DUMAS Gilles

COTTIN Hubert – DESJOYAUX Brigitte – FRECON Sébastien – CHAPUIS Sandrine

→ **COMMISSION VOIRIE ET RESEAUX :**

Adjoint délégué : DUMAS Gilles

COTTIN Hubert – DESJOYAUX Brigitte – FRECON Sébastien

→ **COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX :**

Adjoint délégué : MOLETTE Marc

FRECON Sébastien – COTTIN Hubert – DESJOYAUX Brigitte

Délégué cimetière : GUIOTTO Alféo

→ **COMMISSION RISQUES MAJEURS ET SECURITE :**

MOLETTE Marc - CHAPUIS Sandrine – DUMAS Gilles

Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission.

**REPLACEMENT D'UN ADJOINT AU MAIRE DEMISSIONNAIRE DANS LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Par délibération du 9 juin 2020, Madame DESJOYAUX Brigitte avait été élue membre titulaire de la Commission d'appel d'Offres. Suite à sa démission du poste de 3^{ème} Adjoint le 16 décembre 2021, il convient de la remplacer.

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de procéder à la nomination d'un nouveau membre titulaire, en remplacement de Madame DESJOYAUX Brigitte.

Après un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal,
Vu la candidature de Monsieur DUMAS Gilles, 3^{ème} Adjoint,

- a désigné Monsieur DUMAS Gilles pour siéger comme membre titulaire à la commission d'appel d'offres en remplacement de Madame DESJOYAUX Brigitte.

La Commission d'appel d'Offres est désormais constituée comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Mr DUMAS Gilles	- Mr MOLETTE Marc
- Mr FRECON Sébastien	- Mr BALEYDIER Jacques
- Mme VIEL BENIERE Nathalie	- Mr GENEVRIER Vincent

DESIGNATION DES DELEGUES DU SIEL – TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE

A la suite des élections municipales 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du SIEL – Territoire d'énergie Loire.

Suite à la démission de Madame Brigitte DESJOYAUX de son poste de 3^{ème} Adjoint au Maire tout en restant conseillère municipale, et son souhait de ne plus occuper la fonction de déléguée titulaire du SIEL – Territoire d'énergie Loire, il y a lieu de revoir la désignation des délégués.

Après vote à bulletin secret,

Le Conseil Municipal :

- a désigné les délégués suivants pour représenter la commune au SIEL – Territoire d'énergie Loire :

- * Délégué titulaire : - Mr MOLETTE Marc
- * Déléguée suppléante : - Mme DESJOYAUX Brigitte

CONSTITUTION DE COMMISSIONS POUR LE RPI CHALAIN-GREZIEUX

Suite à l'approbation d'une nouvelle convention d'entente intercommunale pour la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Chalain-le-Comtal/Grézieux-le-Fromental, qui a pris effet le 1er septembre 2021, **une commission intercommunale** a été mise en place afin d'assurer le pilotage du RPI en complément de la conférence intercommunale existante.

Cette commission est composée :

- du maire de chaque commune,
- de deux élus de chacune des communes.

Pour Chalain-le-Comtal, les représentants suivants ont été désignés :

- GUIOTTO Alféo, maire
- CHERBUT Sandrine
- VIEL BENIERE Nathalie.

La composition **de la conférence intercommunale** qui a pour rôle d'assurer le suivi et la transparence des dépenses du RPI, et d'approuver ou non sur le plan financier les projets proposés par la commission, a également été revue. Elle est composée :

- du maire de chaque commune,
- du représentant financier de chaque commune,
- d'un des membres de la commission intercommunale de chaque commune.

Pour Chalain-le-Comtal, les représentants sont les suivants :

- GUIOTTO Alféo, maire
- MOLETTE Marc, représentant financier de la commune
- CHERBUT Sandrine, membre de la commission intercommunale.

DEMISSION D'UN MEMBRE DU COMITE D'ACTION SOCIALE

Par courrier du 5 janvier 2022, Madame Laurence BRUN, membre du Comité d'action sociale, a adressé sa démission. En effet, cette dernière ne souhaite pas prendre part à ce nouveau comité formé le 7 décembre 2021 suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale. Elle ne sera pas remplacée dans l'immédiat.

ETUDE DE DEVIS

1) Logement communal F2 situé 190 rue de la Doua :

Plusieurs éléments de la salle de bain sont à remplacer (baignoire, wc, petit meuble) et le carrelage est à refaire. En remplaçant la baignoire par une douche cela permettrait de dégager un espace. Ces travaux doivent être réalisés assez rapidement afin de pouvoir relouer ce logement.

Les meubles de cuisine ont été achetés et réglés par Madame DESJOYAUX que nous remercions vivement. La hotte a été changée pour un montant de 139 € ttc.

Nous sommes dans l'attente des devis sollicités. A suivre

2) Remplacement des petits sanitaires à l'école maternelle :

5 petits wc bas sont à changer. Beaucoup de réparations ont déjà été faites mais elles ne sont plus suffisantes. Le devis de l'entreprise PIERROT PLOMBERIE s'élevant à 1 216,05 € a été approuvé par le Conseil Municipal.

3) Remplacement de la porte du garage dans la cour de l'école :

La porte de ce garage utilisé par le Sou des écoles est vétuste. Deux devis sont présentés pour l'installation d'une porte sectionnelle :

- Ets ROLLE : 2 146,80 € ttc
- BF PROTECTION : 2 268,00 € ttc.

Avant de prendre une décision, s'assurer qu'il n'est pas possible de réparer la porte existante. Monsieur MOLETTE s'en charge.

4) Projet d'installation de panneaux lumineux :

Sur la commune, nous avons un problème de circulation de l'information auprès des habitants. Pour y remédier, Madame DESJOYAUX s'est renseignée auprès de deux sociétés pour l'acquisition de panneaux lumineux à installer au village et à Fontannes :

- la société ELANCITE propose 2 panneaux solaires recyclés avec un abonnement pour les commander par téléphone, moyennant un montant de 9 977,09 € ttc.
- la société IVicom France que nous rencontrons demain est plus chère.

Ces panneaux auront pour objectif de diffuser des informations municipales ou associatives liées à la vie de la commune. Il faudra les faire vivre régulièrement.

Au niveau des aides, Loire Forez envisage d'élargir ses subventions pour des projets structurants.

5) Réfection du chemin de la Gravelle :

Ce chemin qui débute de la départementale jusqu'à la coursière de Boisset est très dégradé.

La SARL GOURBIERE-GACHET a établi un devis pour la réfection :

- du chemin desservant la propriété FRAISSE : 8 320 € ht (longueur 350 ml)
- du chemin vers Mme POMPORT : 7 032 € ht (longueur 270 ml)

Ce devis d'un montant total de 15 352 € ht soit 18 422,40 € ttc comprend les prestations suivantes : dérasement accotement, curage de fossé y compris évacuation des terres, scarification, reprofilage et nivellement, apport de grave et compactage de l'ensemble.

Dans la cadre d'une convention, les carrières THOMAS fournissent gracieusement à la commune 100 tonnes de concassé 0/40 pour la voirie communale chaque année, sachant que l'on a une année de retard, on pourra donc récupérer 200 tonnes de graviers ce qui permettra de réduire le coût des travaux. Monsieur DUMAS prendra contact avec la SARL GOURBIERE-GACHET pour récupérer les cailloux.

PROJET DE CREATION D'UNE AIRE MULTISPORTS

Monsieur Hubert COTTIN n'a pas pris part à cette délibération

Monsieur le Maire a souhaité connaître la position du Conseil Municipal sur le projet de création d'une aire multisports sur un court de tennis. Ce point avait déjà été abordé à la séance du 8 juillet.

Le projet consiste à modifier un des deux courts avec mise en place de 2 poteaux de basket à l'extérieur du grillage et en fond de court, et de l'autre côté 2 cages de foot, toujours sur l'extérieur et en fond de court. Eventuellement, remplacement des 2 piquets soutenant le filet par 2 poteaux télescopiques permettant la pratique du tennis, du babington et du volley.

Madame DESJOYAUX a questionné la Fédération Française de Tennis de la Loire. Dans la mesure où on ne touche pas les limites, le terrain resterait toujours homologué, le positionnement d'activités multisports peut donc être envisagé.

Les enfants de l'école pourraient bénéficier des équipements et faire de l'initiation au volley, babington etc... .

Ce projet estimé à 10 000 € environ, apporterait un plus pour les gens du village. Des aides du Département et la Région sont possibles.

Madame MONTAGNE estime que cette aire multisports ne va pas beaucoup servir. Elle pensait plutôt à la création d'un parc de jeux à destination des plus petits qui n'en disposent pas actuellement.

Après un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du projet de création d'une aire multisports par 10 voix pour et 2 contre. La commune va donc poursuivre les investigations pour mener à bien cette opération.

PERSONNEL COMMUNAL : PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Depuis 2009, le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42), en collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), propose aux collectivités de moins de 50 agents d'adopter un plan de formation pluriannuel mutualisé, élaboré à l'issue d'une démarche participative.

Favorisant l'accès à la formation du personnel des petites collectivités du département, le plan de formation mutualisé contribue à la qualité du service public local sur le territoire du département de la Loire. Ce plan de formation mutualisé approuvé par délibération du 27 février 2018, est arrivé à échéance le 31 août 2021

Le Conseil Municipal a adopté le nouveau plan pluriannuel de formation inter-collectivités pour la période 2022-2024.

POMPE A CHALEUR DE LA SALLE DES FETES

Une étude de 2015 avec relevé des sous-compteurs a démontré que la part de consommation d'électricité de la pompe à chaleur (PAC) s'élevait déjà à 80 % environ de la consommation totale d'électricité.

PROBLEMATIQUE :

De fortes consommations d'électricité sont constatées depuis quelques années sur le point de livraison de la salle des Fêtes et encore ce mois de décembre 2021 avec environ 1200 € et 10 000 kWh.

Aucun autre consommateur électrique que la pompe à chaleur de la salle des fêtes peut être suspecté, malgré l'utilisation quotidienne de la salle comme cantine pour l'école voisine.

En parallèle, le bruit occasionné par le fonctionnement de la pompe à chaleur est particulièrement important et paraît anormal.

Afin de remédier à ces deux problèmes, un technicien de la société Carrier est intervenu à la demande de la commune pour établir un diagnostic complet de l'installation.

En relevant la plaque d'identification, la société CARRIER a remarqué que la référence du couple moteur/ventilateur est celle destinée à un type d'installation en sous-sol avec nécessité de rejeter en hauteur l'air sortant de l'unité, donc une trop forte puissance pour l'installation et par conséquent un niveau de bruit élevé et diffusé vers le voisinage.

Solution provisoire pour atténuer le bruit : canaliser le flux d'air vers le haut avec un conduit calfeutré sortant au-dessus du toit du local.

Le diagnostic s'est ensuite tourné vers le fonctionnement de la PAC. La chaudière de relève électrique est mise hors de cause car elle est désactivée depuis longtemps et son réseau hydraulique propre est contourné (by-pass).

La suite du diagnostic s'est porté sur l'examen des données du régulateur qui a permis de relever un « taux de pincement » de l'ordre de 10. Ce taux correspond à une récupération de chaleur très faible sur la PAC (une valeur correcte est autour de 1). Cela implique que la PAC doit fournir une énergie 10 fois supérieure à ce qu'elle fournit habituellement pour chauffer le bâtiment. La cause est rapidement identifiée lors du démontage d'un filtre, très encrassé, signe d'une maintenance qui n'a pas eu lieu depuis un certain temps.

Il convient donc de mettre en place un contrat de maintenance annuelle. Par ailleurs, la visite de sécurité obligatoire lors des 10 ans de la machine est à prévoir (requalification décennale).

Pour ce faire, la société CARRIER a établi un devis pour la maintenance de la PAC :

- 1 visite par an : 980 € ht
- 2 visites par an : 1 450 € ht

Sur les conseils de Monsieur GRIS du SIEL, d'autres sociétés seront consultées pour avoir une base de comparaison.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

1) Rencontre information coordination avec Loire Forez du 20 janvier 2022 :

Loire Forez est compétente en matière de voirie communautaire, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et d'eau potable. La structure est également compétente sur le volet mobilités et porte, par ailleurs, une démarche ambitieuse dans l'accompagnement des démarches d'attractivité des centres bourgs/villes des communes du territoire.

La bonne coordination des travaux constitue un véritable enjeu pour Loire Forez, tant pour la bonne gestion patrimoniale des différentes compétences que pour la maîtrise budgétaire globale. C'est dans

ce cadre, pour lui permettre d'établir au mieux la programmation des travaux en coordination, qu'elle a souhaité échanger avec les communes du territoire sur les priorités de mandat en matière de voirie. Une rencontre a eu lieu le 20 janvier à la salle des fêtes de Chalain-le-Comtal.

Pour notre commune, les projets suivants ont été inscrits :

- la réfection de la route du Forez sur une longueur de 1,5 km (à réaliser sur deux années),
- l'assainissement rue de la Doua.

2) Commission communication/informations : (Mme CHAPUIS)

La rédaction du bulletin municipal 2022 est terminée, il va partir à l'impression demain pour une distribution aux habitants la semaine prochaine.

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 19 mars 1962 :

Elle aura lieu le dimanche 20 mars 2022 à 11 heures devant le monument aux morts de Boisset-les-Montrond.

Rappel :

La rencontre avec Monsieur Christophe Bazile, Président de Loire Forez agglomération, est fixée au mercredi 9 février 2022 à 19 h 30 à la mairie.

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été programmée au jeudi 10 mars 2022 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 35.

A CHALAIN-LE-COMTAL, le 26 janvier 2022

Le Maire,
Alféo GUIOTTO
Guiotto

